

Question 1

Existe-t-il des différences dans les structures et le fonctionnement des marchés au Québec, et plus particulièrement, dans les modes de distribution de titres d'organismes de placement collectif pouvant justifier une différence entre les exigences réglementaires par rapport aux exigences des autres provinces?

Réponse

Non, nous ne croyons pas que c'est le cas.

Question 2

Une période de transition pour l'assujettissement des cabinets et des représentants en épargne collective à la LVM devra être déterminée. Indiquer la durée de la période transitoire qui serait appropriée dans le contexte.

Réponse

Une période de un (1) an serait appropriée; c'est la durée de la période de transition qui a été accordée lors de l'adoption de la *Loi sur la distribution* en 1999.

Question 3

Les cabinets en épargne collective seront-ils en mesure de se conformer à cette nouvelle exigence? Dans la négative, expliquer pourquoi et indiquer la durée de la période transitoire qui serait appropriée dans le contexte.

Réponse

Il se peut que tous les petits cabinets ne soient pas capables de se conformer aux exigences minimales de maintien de capital de l'ACCFM. Cependant, cette nouvelle exigence protégerait les clients qui font affaire avec des cabinets, étant donné que l'ACCFM exige le dépôt de l'état de l'excédent pour le signal précurseur et des tests de signal précurseur, qui indiquent aux autorités que le cabinet éprouve des difficultés financières, ce

qui permet aux autorités d'imposer des restrictions et des sanctions pour éviter que la situation financière ne se détériore davantage. De plus, conformément aux règles de l'ACCFM, les cabinets doivent déposer leur Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes auprès de l'ACCFM tous les mois, au lieu de tous les deux mois en vertu du règlement sur Compte en fidéicomis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières au Québec. Un (1) an nous semble une période de transition appropriée puisqu'elle correspond à celle prévue par la législation en vigueur.

Question 4

Êtes-vous d'accord avec une telle proposition? Si vous êtes en désaccord, veuillez nous indiquer les motifs de votre désaccord.

Réponse

Oui, nous sommes d'accord avec cette proposition, puisqu'elle donne aux clients des cabinets des moyens additionnels pour récupérer leur argent dans les cas susmentionnés. Bien que le Fonds d'indemnisation de l'AMF indemnise les clients qui ont été victimes de fraude, de tactiques frauduleuses ou de détournement de fonds, le montant des réclamations ne peut pas dépasser 200 000 \$ et la réclamation doit être faite dans un délai de une (1) année à compter de la date à laquelle le client s'est aperçu de la fraude. Les cabinets vont payer des primes d'assurance additionnelles puisqu'ils devront souscrire une police d'assurance pour les institutions financières, mais cette mesure n'a aucune incidence sur les obligations financières des représentants.

Question 5

L'Autorité considère l'abrogation du 2 ième paragraphe de l'article 149 de la LVM et sollicite des commentaires à cet égard.

Êtes-vous d'accord avec une telle proposition? Si vous êtes en désaccord, veuillez nous indiquer les motifs de votre désaccord.

Réponse

Oui, nous sommes d'accord parce que cette restriction n'existe pas ailleurs au Canada et que son abolition permettrait d'harmoniser les lois sur les valeurs mobilières à l'échelle du pays et d'adopter un système de passeport pour les inscriptions.

Question 6

Quels seraient les impacts de l'abrogation du 2^e paragraphe de l'article 149 LVM sur vos activités et vos structures de distribution?

Réponse

Cela n'aurait aucune incidence sur nos activités et nos structures de distribution.

Question 7

Êtes-vous d'accord avec une telle proposition? Si vous êtes en désaccord (mis à part la question des frais d'adhésion et de la cotisation annuelle à l'ACCFM), veuillez nous indiquer les motifs de votre désaccord.

Réponse

Nous ne voulons pas nous prononcer à savoir laquelle des options 1, 2 ou 3 serait préférable. Cependant, nous sommes d'accord avec le principe d'harmonisation et d'application uniforme des règles qui régissent les fonds communs de placement pour tous les courtiers du Canada et entendons nous conformer à toute option permettant d'atteindre cet objectif.

Question 8

Des modalités autres que celles mentionnées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus devraient-elles être prévues dans la décision de reconnaissance?

Réponse

Peu importe l'option retenue et l'organisme d'autoréglementation qui sera chargé de la faire respecter, nous croyons qu'il est important que cet organisme d'autoréglementation ait des bureaux au Québec et que les préposés soient bilingues (français et anglais) et connaissent bien la loi sur les valeurs mobilières de la province de Québec.

Question 9

Quelle serait la période transitoire appropriée dans le contexte?

Réponse

Nous sommes d'avis que un (1) an est une période de transition appropriée.

Question 10

Êtes-vous d'accord avec une telle proposition? Si vous êtes en désaccord (mis à part la question des frais d'adhésion et de la cotisation annuelle à l'ACCFM), veuillez nous indiquer les motifs de votre désaccord.

Réponse

Veuillez vous reporter à la réponse à la question 7 plus haut.

Question 11

Des modalités autres que celles mentionnées aux paragraphes 1 à 5 ci-dessus devraient-elles être prévues dans la décision de reconnaissance?

Réponse

Veuillez vous reporter à la réponse à la question 8 plus haut.

Question 12

Quelle serait la période transitoire appropriée dans le contexte?

Réponse

Veuillez vous reporter à la réponse à la question 9 plus haut.

Question 13

Selon vous, quels sont les avantages et les inconvénients de la reconnaissance de la CSF comme OAR sectoriel pour l'épargne collective en tenant compte du fait que les frais d'adhésion et la cotisation annuelle seraient les mêmes que ceux prescrits par l'ACCFM?

Réponse

Veuillez vous reporter aux réponses aux questions 7 et 8 plus haut.

Question 14

Quelle serait la période transitoire appropriée dans ce contexte?

Réponse

Veuillez vous reporter à la réponse à la question 9 plus haut.